Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-151_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Actualisation de la fiche de poste responsable pôle Cohésion sociale / Enfance jeunesse et responsable de coopération CTG et thématique

Date de convocation :

19/06/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

27

Nombre de votants :

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

N°151/2026

Le 29 juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. POITOU Mickaël, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, Mme SEGALEN Françoise, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. CROGUENNEC Nicolas ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme LASTENNET Christine ayant donné pouvoir à M. GUILLON, Mme ZAMAI Sonia ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

Membres absents et excusés :

M. GALLESIO Edgard, M. MORVAN Olivier, M. RIVASSEAU Jean-Paul, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Mary COXALL PHILIPPE, 2ème Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et de la Cohésion sociale.

Aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose donc l'actualisation de la fiche de poste « Chargé.e de coopération convention territoriale globale » en « Responsable pôle Cohésion sociale / Enfance Jeunesse et responsable de coopération CTG et thématique » à compter du 07/09/2026 dans le but de structurer la direction du pôle « Cohésion sociale, Enfance/Jeunesse, Culture/Loisirs ».

Les principales missions du poste :

Direction du pôle « Cohésion sociale / Enfance Jeunesse » :

- Encadrement du personnel du pôle (CTG, Relais Parents Enfants RPE, piscine …),
- Animation des réunions des commissions et des conseils d'exploitation,
- Conseil auprès des élus dans la définition de stratégies de cohésion sociale et enfance jeunesse,
- Mise en œuvre et suivi des plans d'actions décidés par les élus,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-151_2026-DE

- Veille législative et réglementaire,
- Pilotage du montage et suivi des dossiers.

Référent de la Convention Territoriale Globale (CTG) :

- Accompagner et conseiller les élus et les membres des comités de pilotage dans leur prise de décision et la définition de leur projet politique,
- Accompagner la réalisation des objectifs et des actions du projet de territoire inscrits dans la CTG,
- Organiser et assurer le suivi des instances et groupes de travail prévues par la CTG,
- Développer et animer la contractualisation, des partenariats et des réseaux de professionnels,
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre,
- Contribuer à la cohérence des dispositifs portés sur le territoire,
- Être l'interlocuteur de la CAF pour le suivi et la mise en œuvre de la CTG.

Gestion et coordination de la Maison de l'emploi et de France services :

- Suivre le projet, coordonner l'équipe, animer et développer le réseau des partenaires,
- Gérer et organiser les besoins matériels de la Maison de l'emploi et France services (besoins bâtiment, accueil des usagers, planning des salles…).

Référent du Contrat Local de Santé du Pays de Brest :

- Suivre le projet piloté par le pôle métropolitain,
- Mettre en place des actions santé sur le territoire et faire le lien avec la CTG,
- Développer des partenariats institutionnels et professionnels.

L'agent pourra également réaliser différentes missions de renfort nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes et du service public.

Situation statutaire du poste

Cadre d'emploi B, filière administrative – cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (grades : Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe et Rédacteur principal 1ère classe) filière animation – cadre d'emplois des Animateurs territoriaux (grades : Animateur, Animateur principal 2ème classe et Animateur principal 1ère classe)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac ou équivalent en aménagements paysagers, espaces verts ou espaces naturels.

Le recrutement sur l'article L.332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la première année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-151_2026-DE

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°196/2018 du 18 décembre 2018 et n°164/2020 du 5 décembre 2020 relatives au régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 juin 2026,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 3 abstentions (M. GUILLON, Mme LASTENNET ayant donné pouvoir à M. GUILLON, Mme VIGOUROUX) décide :

- D'adopter la proposition du Président et d'actualiser la fiche de poste « Chargé.e de coopération convention territoriale globale » en « Responsable pôle Cohésion sociale / Enfance Jeunesse et responsable de coopération CTG et thématique » à compter du 07/09/2026,
- De modifier en conséquence le tableau de emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Affiché le : 6/07/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX